

**ARRETE N° 361 du 1<sup>er</sup> août 2024**

**DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES**



Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 030-213001050-20240801-ARR361\_2024-AR

S<sup>2</sup>LO

**BALS DES 16 ET 17 AOÛT 2024**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande de M. BERGER Hugues du 20 juillet 2024 d'organiser la fête votive du 15 août 2024,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation d'organiser un bal pour les soirées des :

- **Vendredi 16 août 2024**
- **Samedi 17 août 2024**

est accordée.

**ARTICLE 2** :

Les bals devront commencer à partir de 22 heures et se terminer à 3 heures du matin au plus tard ; la vente et le service d'alcool devront cesser une heure avant la fermeture.

En Mairie le 1<sup>er</sup> août 2024

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.